



DELEGATION DE SIGNATURE

Garde administrative



Amiens, le 20/10/2021

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux « Centre Hospitalier de Montdidier » et « Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal « Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye » ;

Vu la convention de direction commune en date du 18 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 26 décembre 2019 du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France nommant à compter du 01^{er} janvier 2020, Madame Danielle PORTAL, directeur d'hôpital, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie et du centre hospitalier de Doullens, directrice par intérim du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 janvier 2020 nommant Madame Danielle PORTAL, directeur d'hôpital, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie et du centre hospitalier de Doullens, directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye dans le cadre de la convention de direction commune susmentionnée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2021 nommant Monsieur Thibaut GARGAM, directeur détaché dans le corps des directeurs d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie et du centre hospitalier de Doullens, directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, adjoint au directeur délégué du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, à compter du 06 septembre 2021 et pour une période de deux ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Thibaut GARGAM, directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, est autorisé à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires sur le site de Montdidier, ainsi que sur le site de Roye lorsqu'aucune garde administrative n'a été spécialement prévue au tableau, à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Monsieur Thibaut GARGAM, directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, est tenu de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et jusqu'au 06 septembre 2023 inclus.

La Directrice,



Danielle PORTAL



Le directeur adjoint,

**Adjoint au directeur délégué au Centre
Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye**



Thibaut GARGAM